ACIDH
Action Contre l'Impunité pour les Droits Humains
Action against impunity for human rights
REPRESENTATION DE KINSHASA
Avenue Bobozo3, N°1, Q/Kingabwa-Limete
Tél. : (00243) 997020609 et (00243) 998916930
E-mail : acidhkin@acidhcd.org; nodiakayembe@gmail.com
Site web : www.acidhcd.org

ACTION CONTRE L'IMPUNITE POUR LES DROITS HUMAINS * ACIDH ASBL KINSHASA *

COMMUNIQUE DE PRESSE N°ACIDH/KIN/001-08/22

Tracasseries routières, fonds de commerce pour les agents de la police de circulation routière à Kinshasa

L'Action contre l'Impunité pour les Droits Humains (ACIDH), une Organisation locale de défense et de promotion des Droits Humains, fustige et décrie avec énergie le comportement des policiers de la circulation routière de la RDC en général et dans la ville de Kinshasa en particulier.

En effet, au regard de sa mission de contrôle des documents de bord des véhicules, de prévenir, de constater et rechercher les contraventions, mais aussi de réguler la circulation ; les agents de la circulation routière et ceux de la Police Nationale Congolaise (PNC) ont également pour mission de faire application des lois tout en les respectant eux-mêmes et contribuer ainsi à la lutte contre l'impunité.

Depuis plus d'une décennie, on observe sur les grandes artères de la ville de Kinshasa, durant la journée, la présence des agents chargés de réguler la circulation routière, s'adonner à des pratiques contraires aux dispositions de la n° Loi 78-022 du 30 août 1978 portant le nouveau Code de la route[1] et la Loi n°13/013 du 1er juin 2013 portant statut du personnel de carrière de la police nationale[2].

Ces comportements inciviques se déclinent par l'indiscipline dans le chef des policiers de circulation routière, la perception d'argent sans reçu au titre d'arrangement à l'amiable,, l'ignorance du code de la route et par conséquent l'exigence de paiement de frais au titre de contravention inexistante, l'acceptation de la corruption et autres pratiques visant à retarder la

[1] Article 126 dispose que : « *toutes les infractions aux lois et règlements routiers soient portées devant les tribunaux compétents. Sauf les fautes couvertes par les contraventions d'ailleurs dûment définies* ».
[2] Article 48 dispose que : « *Dans l'accomplissement de ses missions, le Policier doit respecter et protéger la dignité humaine, défendre et protéger les droits de l'homme, le droit humanitaire ainsi* ……. ».
Article 49 dispose que : « *Le Policier est tenu, en toute circonstance, de veiller à la sauvegarde des intérêts de la Nation. A ce titre, il s'engage, sous serment, à servir avec loyauté, dévouement, intégrité, dignité et dans le respect des droits de l'homme et des libertés des citoyens, conformément aux Lois et Règlements de la République* ».
Article 51 dispose que : « *Le Policier est tenu, en toute circonstance, d'exercer ses fonctions en toute impartialité et sans aucune discrimination à l'égard de toute personne* …….».

circulation des usagers, des injures, des propos et comportements contraires à l'éthique des officiers de la Police Nationale Congolaise tels :

- Ravir avec brutalité les clés de contact aux conducteurs ;
- Retenir sans raison les documents de véhicule du conducteur qui est en ordre et lui exiger de l'argent pour la restitution ;
- Extorquer les conducteurs de taxi, bus et motos des recettes de leurs courses ;
- S'introduire de force dans les véhicules des conducteurs parfois prendre aussi le volant ;
- Etre en état d'ivresse pendant les heures de service ;
- Tenir des propos discourtois à l'endroit des conducteurs;
- Se livrer à des bagarres avec des conducteurs et motards ;
- Administrer des coups aux conducteurs;
- Trouer des pneus des véhicules à l'aide d'un outil appelé, « *Nteta* », etc.

Pour lutter contre les tracasseries routières, le précèdent inspecteur provincial de la Police Nationale Congolaise (PNC) de Kinshasa, le Général Célestin Kanyama, en janvier 2014, avait lancé une opération dénommée « Dose Unique »[3];

Son successeur, le Général Sylvano Kasongo a, à son tour, mené des actions positives, afin de mettre fin à l'impunité de ces actes[4] ; programmes que nous soutenons et encourageons.

Cependant, malgré tous ces efforts fournis, beaucoup d'agents de la police de circulation routière de la Ville de Kinshasa continuent à commettre des bavures et un grand nombre reste impuni.

Aujourd'hui, la population n'a pour forum d'indignation et de dénonciation de ces actes inciviques de la PNC que les réseaux sociaux.

C'est pourquoi, Action contre l'Impunité pour les Droits Humains recommande aux autorités congolaises :

➢ **Au Commissariat Provincial de la Police Nationale du Congo de (d') :**

- Former les agents de la circulation routière au Code de la route et à l'éthique d'un agent et/ou officier de la PNC ;
- Sensibiliser les agents de la circulation routière sur l'éthique d'un agent de l'État, les notions des Droits Humains et la protection de la personne ;

[3] Opération lancée par l'inspecteur provincial de la Police Célestin Kanyama, ayant pour cible les roulages et pour but, de mettre fin à la corruption et aux tracasseries des usagers de la route par ces derniers. Pour y parvenir, il y a eu quelques changements au sein de cette unité (PCR). A savoir : La dissection de celle-ci en deux bataillons, Kin Est et Kin Ouest, et la dotation des agents, des casques numérotés pour faciliter leur identification. (http://voiceofcongo.net/rdc-kanyama-promet-une-dose-unique-pour-les-roulages-malades-de-la-corruption)

[4] Il s'agit notamment des consignes donnés aux commandants de la Police de circulation routière (PCR) par le Général Kasongo, visant à mettre fin aux tracasseries et embouteillages observés actuellement sur les artères de Kinshasa (https://7sur7.cd/2020/03/05/kinshasa-tracasseries-routieres-voici-les-9-consignes-du-general-sylvano-kasongo-aux commandant se des polices de circulation routière) ; du cas de brigadier MABANZA, avec une de ses collègues, déférés l'auditorat militaire pour extorsion à l'endroit d'un conducteur, en mars 2022 et de la mise en place d'une «police des polices» pour moraliser les agents nationaux (https://www.rfi.fr/fr/afrique/20211022-rdc-mise-en-place-d-une-police-des-polices-pour-moraliser-les-agents-nationaux).

- Multiplier les missions de supervision et de contrôle de ~~sur~~ terrain des agents de circulation routière en vue de s'assurer de l'efficience ;
- Déférer devant les instances judiciaires les auteurs des tracasseries des conducteurs sur la voie publique ;

- Vulgariser les textes légaux (code de la route, code d'éthique de l'agent public etc.) y relatifs ;
- Intensifier les émissions de sensibilisation de la population à la circulation routière.

➢ **Aux agents de la police de circulation routière de (d') :**

- Appliquer le code de la route de la RDC et la Loi portant statut du personnel de carrière de la police nationale ;
- Interpeller les conducteurs des véhicules avec respect, éthique et considération ;
- Eduquer le conducteur ignorant le code de la route.

➢ **Au conducteur de (d')**

- Respecter l'agent de circulation routière ;
- Dénoncer les manquements commis par les agents de circulation routière auprès des Autorités Compétentes ;
- De prendre en compte les injonctions des agents de régulant la circulation et d'obtempérer à celles-ci ;
- Respecter les exigences du code de la route.

Fait à Kinshasa, le 16 Août 2022

ACIDH

ACTION CONTRE L'IMPUNITE POUR LES DROITS HUMAINS
ACIDH ASBL KINSHASA